CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 septembre 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et le conseiller monsieur Régent Gosselin

Était absents : madame Lenka Martinek et monsieur Alex De Zordo

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Pierre-Luc Nadeau, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 01 minute.

2026-09-4080 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Ajout du point 6.5 Autorisation du paiement du premier versement pour les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Farmer.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Travaux en cours sur le chemin du Lac Farmer ;
- Mise en place d'un guichet unique pour les citoyens ;
- Ouverture Coopérative solidarité santé Wentworth-Nord (22 septembre) ;
- Accueil de notre communauté auprès de travailleurs ;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2026 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour le mois d'août 2026 ;
4.2 Dépôt du rapport financier 2025 révisé ;
4.3 Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière ;
4.4 Appui à la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord ;
4.5 Demandes de soutien de la Galerie d'art du Pavillon Montfort ;
4.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 080 000 $ qui sera réalisé le 2 octobre 2026 ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;
5.2 Approbation de l'entente intermunicipale relative à l'échange de

services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres avec la Ville de Lachute ;

5.3 Adoption du recueil des 11 programmes proposés par la MRC des Pays-d'en-Haut demandés par le ministère de la Sécurité publique ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Entente intermunicipale établissant la fourniture et le service de nivelage et de déneigement pour une partie du chemin Carrière ;
6.3 Octroi d'un contrat pour l'imperméabilisation de la fondation et l'installation d'un drain français au Chalet des loisirs ;
6.4 LAV 240713-07 Réfection du chemin du Lac-Farmer – Directives de changements 01, 02, 03 et 04 ;
6.5 Autorisation du paiement du premier versement pour les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Farmer ;

7. **ENVIRONNEMENT**

7.1 Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport de la présidente du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 31 août 2026 ;
8.3 DM 2026-0417 – Superficie et largeur d'un lot projeté au 4791, rue Julia ;
8.4 DM 2026-0418 – Superficie et largeur d'un lot projeté au 4808, chemin de la Rivière-Perdue ;
8.5 DM 2026-0424 – Forme et largeur d'un lot projeté au 4806, chemin de la Rivière-Perdue ;
8.6 PIIA 2025-0445 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 940 289, rue Champlain ;
8.7 PIIA 2026-0367 – Agrandissement du bâtiment principal au 1303, rue des Pruches ;
8.8 PIIA 2026-0202 – Construction d'un garage détaché au 6906, route Principale ;
8.9 PIIA 2026-0038 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 938 328, rue Grilli ;
8.10 PIIA 2026-0425 – Changement de couleur du revêtement extérieur au 1609, chemin Rozon ;
8.11 Chien à risque pour la santé et la sécurité du public – Déclaration et ordonnance – 3849, rue Réjean Ouest ;
8.12 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Permis de lotissement 2026-9006 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Rapport du président du Comité sentier et plein air ;
9.2 Rapport de la présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATION DES ÉLUS

- Travaux en cours sur le chemin du Lac Farmer ;
- Mise en place d'un guichet unique pour les citoyens ;
- Ouverture Coopérative solidarité santé Wentworth-Nord (22 septembre) ;
- Accueil de notre communauté auprès de travailleurs ;

2026-09-4081 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2026**

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2026.

2026-09-4082 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LE MOIS D'AOÛT 2026**

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 233 395.48 $, l'émission des chèques numéro 29 829 à 29 867 pour un montant de 286 706.37 $, les 35 paiements par dépôt direct au montant de 294 063.86 $ et les 42 prélèvements pour un montant de 225 213.46 $, les frais d'intérêt sur les différents emprunts au montant de 8 690.95 $ pour un total de déboursés pour le mois d'août de 1 048 070.12 $.

FONDS D'ADMINISTRATION 2025		**FONDS D'ADMINISTRATION 2026**	
DÉNEIGEMENT :	-	DÉNEIGEMENT :	-
ESSENCE/PROPANE :	13 216 $	ESSENCE/PROPANE :	11 404 $
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	31 223 $	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	45 355 $
ENTRETIEN BÂTIMENT :	6 712 $	ENTRETIEN BÂTIMENT :	4 982 $
REMISE GOUVERNEMENTALE :	76 538 $	REMISE GOUVERNEMENTALE :	85 284 $
FRAIS JURIDIQUE :	19 970 $	FRAIS JURIDIQUE :	4 189 $
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	157 724 $	MRC DES PAYS-D'EN-HAUT :	157 187 $
AUTES :	120 936 $	AUTRES :	322 609 $
DÉBOURSÉS :	426 319 $	**DÉBOURSÉS :**	631 010 $
SALAIRES :	205 458 $	SALAIRES :	233 395 $
REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	12 669 $	REMBOURSEMENT CAPITAL INTÉRÊTS :	11 008 $
IMMOBILISATIONS :	89 405 $	IMMOBILISATIONS :	172 657 $
GRAND TOTAL	**733 851 $**	**GRAND TOTAL**	**1 048 070 $**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

2026-09-4083 **4.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 RÉVISÉ**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté le dépôt des rapports financiers pour l'année 2025, préparés par le bureau de l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton, lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2026 ;

ATTENDU QU'une correction a été apportée à ce rapport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier corrigé pour l'année 2025, préparé par le bureau de l'auditeur Raymond Chabot Grant Thornton.

2026-09-4084 **4.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la mairesse, madame Karine Dostie, a préparé son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur relatif aux activités de la municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE ce rapport a été transmis au Conseil municipal, qui en prend acte, et sera disponible pour consultation citoyenne, sur le site web de la Municipalité, transmis par la plateforme Voilà, dans l'infolettre et avec l'envoi du compte de taxes 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le rapport de la mairesse, madame Karine Dostie, sur la situation financière pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soit déposé ;

Que le présent rapport soit rendu public et mis à la disposition des citoyens conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

2026-09-4085 **4.4 APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ WENTWORTH-NORD**

ATTENDU la résolution numéro 2024-06-3187 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 19 juin 2024, mentionnant l'engagement de la Municipalité à supporter la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord par une aide financière, lorsque celle-ci sera fonctionnelle en offrant des services de santé de proximité aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord sera fonctionnel le 22 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord a fourni à la Municipalité ses états financiers pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer une aide financière à la Coopérative de solidarité santé Wentworth-Nord de 10 000 $ afin de les soutenir dans leur projet ;

Que le paiement de cette aide financière soit réparti comme suit :

- Un premier versement de 5 000 $, en mars 2027 ;
- Un deuxième versement de 5 000 $, en juin 2027.

2026-09-4086 **4.5 DEMANDES DE SOUTIEN DE LA GALERIE D'ART DU PAVILLON MONTFORT**

ATTENDU QUE la Galerie d'art du Pavillon Montfort a déposé deux (2) demandes d'aide financières afin de les soutenir pour la tenue de deux activités culturelles distinctes ;

ATTENDU QUE les demandes sont conformes à la Politique d'octroi de dons, de commandite et de subvention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer une aide financière à la Galerie d'art du Pavillon Montfort pour un montant de 250 $ par activité, soit pour un montant total de 500 $.

2026-09-4087 **4.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 080 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 OCTOBRE 2026**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Wentworth Nord souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 080 000 $ qui sera réalisé le 2 octobre 2026, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE $
2024-615	275 000 $
2024-616	226 927 $
2026-631	297 805 $
2019-563	2 280 268 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2019 563, 2024 615, 2024 616 et 2026 631, la Municipalité de Wentworth Nord souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 octobre 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT
 218, RUE PRINCIPALE
 SAINT SAUVEUR, QC
 J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par madame Karine Dostie, mairesse et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité de Wentworth Nord, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019 563, 2024 615, 2024 616 et 2026 631 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique, demande à madame Karine Dostie de présenter le rapport.

2026-09-4088 **5.2 APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES AVEC LA VILLE DE LACHUTE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord et la Ville de Lachute désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance ;

ATTENDU l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE les Parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 568 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les Parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie ;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Wentworth-Nord et la Ville de Lachute pour la fourniture mutuelle de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres.

2026-09-4089 **5.3 ADOPTION DU RECUEIL DES 11 PROGRAMMES PROPOSÉS PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DEMANDÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU QU'un schéma de couverture de risques en vigueur est requis afin de bénéficier des exonérations prévues à l'article 47 de la loi ;

ATTENDU QUE les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été adoptées en mars 2025 et doivent être incluses au schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut travaille présentement à finaliser son projet de schéma de couverture de risques révisé se basant sur les nouvelles orientations afin d'en obtenir l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique aussitôt que possible ;

ATTENDU QUE l'attestation du schéma de couverture de risques par le ministre de la Sécurité publique est dorénavant conditionnelle à la mise en place, par chacune des municipalités locales, via le plan de mise en œuvre du schéma, des 11 programmes énumérés ci-dessous ;

Programmes :

- Sensibilisation du public;
- Inspection des bâtiments à risques
- Entretient points d'eau borne sèche
- Équipement de protection individuelle
- Équipement et accessoires d'intervention
- Évaluation et analyse des incidents
- Formation, entraînement et sécurité au travail
- Plan d'intervention
- Véhicules d'intervention
- Vérification des avertisseurs de fumée
- Règlementation municipale et sécurité incendie

ATTENDU QU'un projet de schéma de couverture de risques sera déposé auprès du ministère de la Sécurité publique par la MRC des Pays d'en-Haut afin d'en analyser la conformité aux orientations du ministre en vue du dépôt final prévu d'ici quelques semaines et qu'un des points soulevés par le ministère est l'obligation de mettre en place les programmes avant l'attestation du projet de schéma par le ministre ;

ATTENDU QU'il a été proposé par la MRC de rédiger un canevas commun contenant les éléments minimaux pour l'ensemble des 11 programmes demandés par les orientations du ministre de la Sécurité publique, lesquels pourraient être adoptés localement par les municipalités et bonifiés selon les besoins ;

ATTENDU QU'un recueil des 12 programmes a été rédigé de façon collaborative entre certains directeurs de services de sécurité incendie et la MRC ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord ne souscrit pas au programme sur les bornes-fontaines puisque nous n'en comptons pas sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'adoption du recueil des 11 programmes proposé par la MRC des Pays-d'en-Haut qui seront ensuite mis en place et bonifiés selon les besoins du service de sécurité incendie de Wentworth-Nord.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie, fait son rapport.

2026-09-4090 **6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE ÉTABLISSANT LA FOURNITURE ET LE SERVICE DE NIVELAGE ET DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PARTIE DU CHEMIN CARRIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Wentworth désire obtenir les services de la Municipalité de Wentworth-Nord pour le nivelage et le déneigement d'une partie du chemin Carrière ;

ATTENDU QUE les parties désirent conclure une entente pour l'utilisation des services de la Municipalité de Wentworth-Nord pour le nivelage et le déneigement de ce chemin ;

ATTENDU QUE les articles 569 à 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C27.1) permettant de conclure des ententes intermunicipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser madame Karine Dostie, mairesse, et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale entre la Municipalité de Wentworth-Nord et la Municipalité du Canton de Wentworth pour les services de nivelage et de déneigement d'une partie du chemin Carrière.

2026-09-4091 **6.3 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'IMPERMÉABILISATION DE LA FONDATION ET L'INSTALLATION D'UN DRAIN FRANÇAIS AU CHALET DES LOISIRS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) offres de services pour des travaux d'imperméabilisation de la fondation et l'installation d'un drain français au bâtiment situé au 3492, route Principale (chalet des loisirs) tel que décrit ci-dessous :

- Goudron Pagé : 21 477.33 $, taxes incluses
- SOS Drain : 24 087.26 $, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat à la firme Goudron Pagé, pour les travaux d'imperméabilisation de la fondation et l'installation d'un drain français au bâtiment situé au 3492, route Principale (Chalet des loisirs) pour un montant de 21 477.33 $, taxes incluses ;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire du Fonds de parcs.

2026-09-4092 **6.4 LAV 240713-07 RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-FARMER – DIRECTIVES DE CHANGEMENTS 01, 02, 03 ET 04**

ATTENDU la réception des directives de changement 01, 02, 03 et 04 du Groupe CIVITAS inc. concernant les travaux de réfection du chemin du Lac-Farmer ;

ATTENDU QUE les directives de changement 01, 03 et 04, concernent quelques ajustements pour assurer la couverture des ponceaux et correction du profilage et n'auront pas d'incidence sur le coût du projet ;

ATTENDU QUE la directive de changement 02 concernant l'enlèvement et le remplacement de ponceaux qui n'étaient pas indiqués sur le plan et occasionnera un coût supplémentaire de 25 136.54 $ au projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter les directives de changement 01, 02, 03 et 04 du Groupe CIVITAS inc., en lien avec le projet de réfection du chemin du Lac-Farmer et d'autoriser la dépense supplémentaire de 25 136.54 $.

2026-09-4093 **6.5 AUTORISATION DU PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DU LAC-FARMER**

ATTENDU la recommandation de la firme Groupe CIVITAS inc. pour le paiement du décompte N°1 à l'entrepreneur Pavage Multipro pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Farmer ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le paiement du décompte N°1 à l'entrepreneur Pavage Multipro pour la somme de 320 352.43 $ taxes incluses.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement, étant absente, il n'y a pas de rapport.

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l'urbanisme, demande à madame Karine Dostie de présenter le rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 31 AOÛT 2026

La liste de tous les permis émis du 1er au 31 août 2026 est déposée.

2026-09-4094 **8.3 DM 2026-0417 – SUPERFICIE ET LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ AU 4791, RUE JULIA**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0417 vise à autoriser la création du lot projeté 6 747 811 qui possèdera une superficie de 3 967,20 m2 et une largeur de 45 mètres ;

ATTENDU QUE ce lot projeté est situé dans la zone habitation H-31 (Bassin du lac Vert) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit posséder une superficie minimale de 7 500 m2 et une largeur minimale de 50 mètres ;

ATTENDU QUE bien que cette propriété possède un chalet ayant fait l'objet d'un permis de construction en 1984, une recherche dans l'historique du terrain a permis de constater qu'il ne bénéficierait pas d'un privilège au lotissement pouvant permettre la délivrance d'un permis de reconstruction ;

ATTENDU QUE l'impossibilité de reconstruire une résidence sur ce se terrain cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

ATTENDU QU'afin de pouvoir remédier à cette situation les demandeurs souhaitent ainsi agrandit ce lot à même un terrain adjacent leur appartenant (lot 6 370 696 du cadastre du Québec) visant à lui donner davantage de superficie et de profondeur afin de leur permettre de reconstruire une nouvelle résidence ;

ATTENDU QUE le projet vise le prolongement du lot jusqu'à la limite de la zone habitation H-31 (Bassin du lac Vert) permettant la création d'une aire de construction intéressante pour l'érection d'un nouveau bâtiment ;

ATTENDU QUE le fait agrandir davantage ce lot dans la zone habitation H-26 (Bassin du lac Fraser) aurait comme incidence de devoir respecter des normes de lotissement plus élevées ;

ATTENDU QUE la profondeur du lot projeté est conforme à la profondeur minimale exigée dans la zone concernée ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0417 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0417 visant à autoriser la création du lot projeté 6 747 811 qui possèdera une superficie de 3 967,20 m2 et une largeur de 45 mètres au lieu de posséder une superficie de 7 500 m2 et une largeur minimale de 50 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-31 (Bassin du lac Vert).

2026-09-4095 **8.4 DM 2026-0418 – SUPERFICIE ET LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ AU 4808, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-PERDUE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0418 vise à autoriser la création du lot projeté 6 747 809 qui possèdera une superficie de 6 920,30 m2 et une largeur de 39,06 mètres dans sa partie la plus étroite ;

ATTENDU QUE ce lot projeté est situé dans la zone habitation H-26 (Bassin du lac Fraser) dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit posséder une superficie minimale de 15 000 m2 et une largeur minimale de 130 mètres ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement vise à reconfigurer la limite des propriétés du 4806, ch. de la Rivière-Perdue (lot 6 370 695 du cadastre du Québec) et du 4808, ch. de la Rivière-Perdue (lot 6 370 696 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE les superficies des deux lots actuels ne permettent pas la création de deux nouveaux lots résidentiels qui respectera entièrement les nomes de lotissement exigés dans la zone habitation H-26, afin de les rendre mutuellement conformes ;

ATTENDU QUE l'impossibilité de reconfigurer la limite de ces deux propriétés selon l'usage réel des terrains cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

ATTENDU QUE la reconfiguration permettra également de régulariser l'implantation de l'installation sanitaire desservant la résidence du 4806, ch. de la Rivière-Perdue ;

ATTENDU QUE l'octroi de cette demande n'aura pas comme conséquence de créer de nouveaux lots à construire ;

ATTENDU QUE l'exigence que tout lot possède une largeur minimale de 130 m et une superficie minimale de 15 000 m2 semble être disproportionnée pour un lot qui n'est pas riverain au lac ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0418 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0418 visant à autoriser la création du lot projeté 6 747 809 qui possèdera une superficie de 6 920,30 m2 et une largeur de 39,06 mètres dans sa partie la plus étroite au lieu de posséder une superficie de 15 000 m2 et une largeur minimale de 130 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-26 (Bassin du Lac Fraser).

2026-09-4096 **8.5 DM 2026-0424 – FORME ET LARGEUR D'UN LOT PROJETÉ AU 4806, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-PERDUE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-0424 vise à autoriser la création du lot projeté 6 474 810 qui possèdera une forme irrégulière et dans sa section la plus étroite, une largeur de 12,39 mètres ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige que les lots doivent avoir une forme régulière et qu'un lot irrégulier peut être autorisé uniquement en raison de la topographie, d'une contrainte naturelle, de la forme du lot adjacent ou de la présence d'une voie de circulation ;

ATTENDU QUE le règlement exige également que la distance entre les lignes latérales d'un lot ne peut en aucun point être inférieure à vingt-cinq (25) mètres ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement vise à reconfigurer la limite des propriétés du 4806, ch. de la Rivière-Perdue (lot 6 370 695 du cadastre du Québec) et du 4808, ch. de la Rivière-Perdue (lot 6 370 696 du cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE les superficies des deux lots actuels ne permettent pas la création de deux nouveaux lots résidentiels qui respectera entièrement les nomes de lotissement exigés dans la zone habitation H-26, afin de les rendre mutuellement conformes ;

ATTENDU QUE l'impossibilité de reconfigurer la limite de ces deux propriétés selon l'usage réel des terrains cause un préjudice sérieux aux demandeurs ;

ATTENDU QUE la reconfiguration permettra également de régulariser l'implantation de l'installation sanitaire desservant la résidence du 4806, ch. de la Rivière-Perdue ;

ATTENDU QUE l'octroi de cette demande n'aura pas comme conséquence de créer de nouveaux lots à construire ;

ATTENDU QUE l'impossibilité d'agrandir la largeur du lot à l'emplacement problématique et de créer un lot de forme régulière en raison des lots adjacents et des deux autres lots projetés ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l'immeuble voisin, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme n° 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0424 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure 2026-0424 visant à autoriser la création du lot projeté 6 474 810 qui possèdera une forme irrégulière et dans sa section la plus étroite, une largeur de 12,39 mètres, au lieu de posséder une forme régulière et une largeur minimale de 25 mètres entre les lignes latérales, tel que prescrit à la règlementation.

2026-09-4097 **8.6 PIIA 2026-0445 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 940 289, RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0444 vise la construction d'un bâtiment principal d'un (1) étage situé dans le Domaine de la Nouvelle-France (projet intégré d'habitation) ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural de bois de ½ log teint de couleur « Brun moyen » ;
- Des soffites, fascias portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture et l'utilisation d'un revêtement mural en bois permettront une intégration adéquate aux autres bâtiments du domaine ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise :

- La nature des travaux de remblai et déblai, ainsi que l'emplacement des murs de soutènement ; et
- L'emplacement de l'éclairage extérieur proposé.

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a soumis les précisions demandées ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain à l'emplacement proposé justifie les travaux de remblai proposés ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux projets intégrés du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2025-0444.

2026-09-4098 **8.7 PIIA 2026-0367 – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1303, RUE DES PRUCHES**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0366 vise l'agrandissement du bâtiment principal en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture et la volumétrie s'agenceront bien avec la section existante du bâtiment ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Driftwood » ;
- Un revêtement mural en planches de bois vieilli posé à la verticale de couleur « Blanc » et de couleur « Gris » dans les pignons ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux déjà présents sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0366.

2026-09-4099 **8.8 PIIA 2026-0202 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 6906, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0201 vise la construction d'un garage détaché en cour arrière localisé dans le bassin visuel de la route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment s'agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Rouge Phare » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs seront similaires à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne sera que très peu visible de la rue et ne comprendra aucun éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0201.

2026-09-4100 **8.9 PIIA 2026-0038 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 328 RUE GRILLI**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0037 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 5 938 328 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE bien que cette demande ait déjà fait l'objet d'une acceptation par le conseil municipal en février 2018 et en mars 2022, les travaux de construction de la résidence n'ont jamais été réalisés ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 prévoit que la résolution du Conseil devient obsolète lorsque le permis en découlant vient à échéance avant que les travaux n'aient débutés ;

ATTENDU QUE la résidence sera construite à l'emplacement des fondations existantes ayant déjà été débutées ;

ATTENDU QUE l'architecture et la volumétrie proposée permettront une intégration harmonieuse du bâtiment avec les résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bardeaux de cèdre de couleur « Naturel » ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0037.

2026-09-4101 **8.10 PIIA 2026-0425 – CHANGEMENT DE COULEUR DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 1609, CHEMIN ROZON**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0405 vise à repeinturer le revêtement mural du bâtiment principal et à revêtir la portion arrière par un nouveau matériau ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement mural existant en acier peint de couleur « Blue absolu » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Blue écossais » ;

ATTENDU QUE les couleurs et le nouveau revêtement proposé pour la portion arrière du bâtiment permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagnes et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0405.

2026-09-4102 **8.11 CHIEN À RISQUE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU PUBLIC – DÉCLARATION ET ORDONNANCE – 3849, RUE RÉJEAN OUEST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a été informée, par un rapport d'incident daté du 30 janvier 2026, qu'un chien de race Husky, dénommée Sibelle, a manifesté des comportements agressifs et a attaqué et mordu un chien lui infligeant des blessures si importantes qu'il a fallu l'euthanasier ;

ATTENDU la résolution numéro 2026-3862, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2026, exigeant au propriétaire du 3849, rue Réjean Ouest de soumettre son chien à une évaluation comportementale par un vétérinaire nommé par la Municipalité afin que son état et sa dangerosité soient évalués ;

ATTENDU le rapport d'évaluation comportementale effectué le 10 avril 2026 par la docteure Sarah Annie Guénette de la clinique vétérinaire Wizoo de Vaudreuil-Dorion, qui conclut à un indice de dangerosité « modéré » chiffré à 6 sur 10 basé entre autres sur les observations suivantes :

- La taille et la puissance du chien (poids d'environ 40 kg) ;
- Qu'il ne s'agit pas du premier incident rapporté ;
- Observation de « séquences comportementales rapides et anormales » et « d'agression de type prédation » ;
- Grande fréquence de présence de très jeunes enfants et de personnes âgées avec le chien.

ATTENDU la liste de recommandations fournie par la docteure Guénette ;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis une lettre de déclaration d'intention le 4 mai dernier au propriétaire visant à l'informer de son intention de le déclarer comme chien potentiellement dangereux ;

ATTENDU QUE le propriétaire a transmis une lettre d'observation dans laquelle il demandait une prolongation du délai d'observation jusqu'au 1er septembre 2026 afin de pouvoir verser une contre-expertise au dossier ;

ATTENDU QUE selon le Règlement 2022-556 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord, les normes de garde temporaire exigées dans la résolution 2026-02-3862 devaient être en vigueur pour une période de 90 jours ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU la résolution numéro 2026-05-3975, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2026, prolongeant de 120 jours, le délai d'évaluation et les normes de garde temporaire exigées dans la résolution 2026-02-3862, afin de donner l'opportunité au propriétaire de soumettre sa contre-expertise ;

ATTENDU QUE la contre-expertise datée du 30 juillet 2026 produit par docteure Isabelle Bazin du centre vétérinaire Daubigny qui conclut à un indice de dangerosité de « moyennement dangereux » chiffré à 6 sur 10 pour les chiens et de « peu dangereux » chiffré à 2 sur 10 pour les humains ;

ATTENDU QU'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE la présente ordonnance rendue par la Municipalité s'appliquera sur l'ensemble du territoire du Québec, tel que le prévoit l'article 15 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de déclarer, potentiellement dangereuse, la chienne de race Husky, dénommée Sibelle, appartenant au propriétaire du 3849, rue Réjean Ouest et d'ordonner au propriétaire de se conformer aux mesures énumérées ci-dessous dans les délais suivants :

<u>Sur réception de la présente résolution:</u>

- Le chien ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus ;
- Dans un endroit public, le chien doit porter en tout temps une muselière-panier et un harnais. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre ;
- De porter un accessoire d'identification lors de promenade avec la mention « Besoin d'espace », « Attention : chien réactif » ou « Chien dangereux » afin d'éviter les tentatives d'approche d'autrui ;
- Le chien ne doit pas fréquenter les parcs à chiens.

<u>Dans un délai de 30 jours :</u>

- Le chien doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien, établie par un médecin vétérinaire ;
- Installer un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir.
- Une affiche doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence du chien déclaré potentiellement dangereux.

ET recommande fortement au propriétaire de suivre des cours d'entrainement en éducation canine ou de thérapie comportementale par renforcement positif afin d'aider le chien à gérer son anxiété.

2026-09-4103 **8.12 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – PERMIS DE LOTISSEMENT 2026-9006**

ATTENDU QUE la présente opération cadastrale vise la création des lots 6 740 336 et 6 740 337 faits à partir des lots 5 940 254 du cadastre du Québec et 5 939 492 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale pour le lot concerné 5 939 492 du cadastre du Québec (ancienne partie 22A du rang 6 du canton de Wentworth) puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une cession ou d'un paiement lors d'une opération cadastrale antérieure ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, soit en terrain ou en servitude, soit en argent pour un montant devant être établi ;

ATTENDU QUE la superficie du lot concerné 5 940 254 du cadastre du Québec est exclue du calcul de la cession d'un terrain, d'une servitude ou du versement en argent puisqu'il est l'assiette d'un bâtiment principal (1808, chemin Lebeau) ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels serait une superficie de 2 073,36 m^2 en terrain ou en servitude ou un paiement en argent de 6 930 $;

ATTENDU QUE le Conseil municipal n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain ou une servitude sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 6 930 $.

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SENTIER ET PLEIN AIR

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité sentiers et plein air, étant absent, il n'y a pas de rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture, fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2026

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Pierre-Luc Nadeau certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 septembre 2026.

2026-09-4104 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 02 minutes

_____	_____
Karine Dostie	Pierre-Luc Nadeau
Mairesse	Directeur général
	et Greffier-trésorier